



Commission Régionale Futsal

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du jeudi 12 septembre 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°1 (cadrage) : semaine du 09 au 15 septembre 2024

28431060 PARMAIN FUTSAL 1 / ILE ST DENIS AFC 1 du 13/09/2024

Reprise de dossier suite à la demande de report de l'ILE ST DENIS AFC.

La Commission,

Accuse réception du courriel du club de l'ILE SAINT DENIS AFC accompagné de l'attestation de la Mairie indiquant que le club ne pouvait pas bénéficier de son gymnase avant le 09/09/2024,

Pris connaissance du nombre de licences enregistrées à ce jour pour le club de l'ILE SAINT DENIS AFC, Considérant que le club de l'ILE SAINT DENIS AFC, bien qu'il mette en avant la problématique de disponibilité du gymnase, n'est pas en mesure de disputer cette rencontre du fait d'un nombre de licences enregistrées insuffisant,

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de report et donne match perdu par pénalité à l'ILE ST DENIS AFC.

PARMAIN FUTSAL qualifié pour le prochain tour.